

Alerte au danger



Le danger en bref – Le risque d'électrocution au travail

Un travailleur s'est électrocuté et grièvement blessé en nettoyant un puisard de drainage dans une aire spécialisée. Il n'avait pas verrouillé ou étiqueté la pompe de puisard. L'aire spécialisée avait été nettoyée pendant de nombreuses années sans que ne survienne un incident.

Pratiques de travail sécuritaires – La mise hors tension et le verrouillage

En raison des risques liés au travail avec du matériel motorisé ou de l'équipement alimenté par de l'énergie, les premiers gestes à poser sont de mettre le tout hors tension et de procéder au verrouillage. Pourquoi? La mise hors tension et le verrouillage empêchent la libération d'une énergie qui pourrait causer des blessures, voire la mort. Des cadenas ou verrous sont utilisés pour s'assurer que personne n'allume accidentellement l'équipement pendant que des travailleurs en effectuent l'entretien. Par ailleurs, la mise hors tension permet d'éliminer l'énergie emmagasinée dans l'équipement.

L'entretien désigne tout travail fait pour maintenir la machinerie ou l'équipement en état de fonctionnement sécuritaire. Cela comprend l'installation, la réparation, le nettoyage et la lubrification de l'équipement, ainsi que l'élimination de tout ce qui entrave le fonctionnement normal du matériel.

Quelles sont les étapes de base du cadenassage et de l'étiquetage d'un système?

1. Indiquer la machine ou l'équipement à verrouiller
2. Aviser tous les employés touchés
3. Arrêter l'équipement
4. Isoler le système de toute source d'énergie dangereuse
5. Mettre hors tension – éliminer l'énergie résiduelle emmagasinée
6. Verrouiller (ou cadenasser) et étiqueter
7. Vérifier l'isolement
8. Procéder à l'activité de maintenance ou d'entretien
9. Retirer les dispositifs de cadenassage ou d'étiquetage

La CSTIT s'est engagée à assurer la sécurité. Pour en savoir davantage sur la santé et la sécurité au travail, appelez-nous sans frais ou consultez notre site Web.

Formation

- L'employeur doit élaborer (avec l'aide des travailleurs) des procédures de travail sécuritaires pour les machines, l'équipement et les tâches à réaliser.
- L'employeur doit s'assurer que les travailleurs sont formés pour maîtriser le processus de verrouillage et d'étiquetage, et effectuer l'activité de maintenance ou d'entretien. L'EPI requis doit être fourni.
- Le travailleur doit signaler à son superviseur tout problème ou danger lié aux procédures de verrouillage ou d'étiquetage ainsi qu'à l'équipement.

Que dit [la réglementation](#)?

Paragraphe 12 a)

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Nunavut et TNO)

En ce qui a trait au lieu de travail, l'employeur : a) met en place et maintient des méthodes de travail et un environnement de travail qui assurent, dans la mesure de ce qui est raisonnablement possible, la santé et la sécurité des travailleurs.

Paragraphe 147.(1)

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Nunavut et TNO)

Sous réserve de l'article 148, avant qu'un travailleur ne procède à l'entretien, à la mise à l'essai, à la réparation ou au réglage d'une machine autre qu'un outil électrique, l'employeur s'assure que la machine est verrouillée et le demeure durant cette activité, sauf si cela met le travailleur en danger.

Paragraphe 147.(3)

Règlement sur la santé et la sécurité au travail (Nunavut et TNO)

L'employeur :

- a) fournit une procédure de verrouillage écrite à chaque travailleur qui est obligé ou autorisé à travailler sur une machine à laquelle s'applique le paragraphe (1);
- b) si la procédure de verrouillage prévoit l'utilisation d'une serrure et d'une clé, remet à ce travailleur une serrure qui ne peut être ouverte qu'avec la clé de ce travailleur.

Article 10.21

Règlement sur la sécurité dans les mines (Nunavut et TNO)

Le directeur établit des consignes de verrouillage pour chaque système d'équipement mécanique ou électrique.

La **norme canadienne CSA Z460-05 (R2010)**, « Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes », contient de plus amples renseignements.